

Foire aux Questions (FAQ) Permis Engagement Citoyen 2024

Modalités et critères d'éligibilité

Est-ce que je peux faire ma demande la veille de commencer mon bénévolat ?

Non. La demande doit être effectuée au moins 15 jours avant le démarrage du bénévolat.

Je n'ai pas encore fait ma demande en ligne et j'ai déjà effectué mon bénévolat. Sera-t-il pris en compte ?

Non. Le bénévolat ne sera pris en compte que si le Département a donné son accord au préalable. Dans le cas contraire, vous devrez refaire le bénévolat en suivant la procédure.

J'habite dans le Pas-de-Calais. Puis-je effectuer mon bénévolat dans le Nord ?

Non. Le bénévolat doit obligatoirement être effectué dans une association du Pas-de-Calais.

Formulaire de demande

Je n'arrive pas à valider le formulaire. Que dois-je faire ?

Vérifier si :

- tous les champs obligatoires sont renseignés y compris les pièces jointes.
- le poids des pièces jointes ne dépasse pas la taille maximale autorisée (2 Mo)

Je n'arrive pas à intégrer le recto et le verso de ma pièce d'identité ou de ma convention ?



Le site ne permet pas d'intégrer 2 fichiers pour un même document. Vous devez impérativement rassembler le recto et le verso en un seul fichier.

Où se trouve le formulaire de demande ?

Vous trouverez le formulaire en bas de la page dédiée à la mesure Permis Engagement Citoyen.

Mesure permis engagement citoyen : formulaire de demande

Le RIB

Je n'ai pas de compte bancaire ? Puis-je transmettre le RIB de mes parents ou d'un tiers ?

Non. Vous devez obligatoirement ouvrir un compte courant (Attention : pas de Livret A, de Livret Jeune, ni de RIB des parents). Le RIB doit être uniquement au nom et à l'adresse actuelle du jeune bénéficiaire de l'aide.

Bénévolat

Où puis-je trouver l'attestation de fin de mission ?

Elle vous sera transmise par mail au moment de l'acceptation de votre dossier.

A quel moment dois-je effectuer mon bénévolat ?

Le bénévolat doit être effectué sur une période maximale de 3 mois à partir de la date d'acceptation du dossier par le Département.

Est-ce que la convention suffit pour faire ma demande d'aide au permis ?

Non. Vous devez obligatoirement remplir le formulaire de demande en ligne sur www.jeunesdu62.fr et fournir les documents demandés.

L'association ne souhaite pas m'accueillir. Pourquoi ?

Les associations sont libres d'accueillir ou non des jeunes bénévoles. Certaines associations font ce choix afin de garantir la sécurité des jeunes et de bonnes conditions d'accueil.

Que se passe-t-il si je n'effectue pas la totalité de mes 35 h de bénévolat ?

Le versement de l'aide est conditionné par la réalisation des 35 h de bénévolat. Si elles ne sont pas effectuées en totalité dans le délai des 3 mois, le dossier sera clôturé et vous ne percevrez pas l'aide départementale.

Service civique

Je suis en service civique. Dois-je effectuer les 35h de bénévolat dans une association ?

Le service civique peut être valorisé si votre contrat est en cours depuis plus de 3 mois ou terminé depuis moins de 3 mois.

Dans le cas contraire, vous avez la possibilité d'effectuer les 35 h de bénévolat dans une association du Pas-de-Calais.

Où puis-je effectuer mon service civique ?

Seuls les services civiques effectués dans le Pas-de-Calais sont recevables.

Comment justifier mon engagement quand je suis en service civique ?

Vous devez fournir l'attestation de fin de mission dûment complétée par votre structure d'accueil après 3 mois minimum de mission ou fournir l'attestation de service civique (diplôme).

La Bonification handicap

Je suis en situation de handicap. Quand dois-je fournir le document attestant de mon handicap ?

Une attestation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou l'attestation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou l'Allocation Enfants Handicapés (AEH) de la CAF en cours de validité vous sera demandée par mail à la réception de votre dossier.

Quand vais-je percevoir la bonification handicap de 200 € ?

La bonification est versée après la réalisation des 35h de bénévolat.